

## COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU LUNDI 02 MARS 2026

Date de la convocation :  
23 février 2026

EFFECTIF LÉGAL : 19  
EFFECTIF EN EXERCICE : 15  
EFFECTIF VOTANT : 12



L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :  
Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne  
Mme BADOR Sandra à Mme LEVREZ Hélène

Étaient absents :  
M. BUISSET Henri, excusé  
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric  
M. SUEUR Sébastien

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

**QUESTION N° 1 :** APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 15 décembre 2025 a été adressé aux élus par voie dématérialisée.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

### Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

## QUESTION N° 2 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

### Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur GRESSIEZ Bertrand, Adjoint.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 111 201.16 €
RECETTES	1 468 261.54 €
	Soit un excédent 2025 de + 357 060.38 €

#### Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2024 soit + 361 322.28 € - 361 322.28 € (affectation en investissement au budget primitif 2025) = 0.00 € + résultat 2025 =

+ 357 060.38 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	564 622.94 €
RECETTES	534 920.87 €
	Soit un déficit 2025 de - 29 702.07 €

#### Résultat d'investissement cumulé :

Résultat 2024 625 412.08 € + résultat 2025 - 29 702.07 € = + 595 710.01 €

### RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = + 357 060.38 € - 29 702.07 € = + 327 358.31 €

**RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE = + 357 060.38 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE = + 595 710.01 €

= + 952 770.39 €

Il est proposé d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025.  
Monsieur le Maire sort pour cette question et ne prend pas part au vote.  
Monsieur l'Adjoint aux finances soumet au vote du conseil.

**Vote :**

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du président de séance : APPROUVE le CFU du budget communal pour l'année 2025.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L' EXERCICE 2025**

**Exposé :**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 564 622.94 €	Dépenses de l'exercice : 1 111 201.16 €
Recettes de l'exercice : 534 920.87 €	Recettes de l'exercice : 1 468 261.54 €
Résultat de l'année : - 29 702.07 €	Résultat de l'année : 357 060.38 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 625 412.08 €	Excédent : 361 322.28 €
Déficit : ... €	excédent affecté au 1068
Résultats cumulés clôture : 595 710.01 €	Déficit : ... €
	Résultats cumulés clôture : 357 060.38 €
Restes à réaliser Dépenses : 130 000.00 €	Restes à réaliser Dépenses : ... €
Restes à réaliser Recettes : 000 000.00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Solde : - 130 000.00 €	
Résultats corrigés clôture : 465 710.01 €	Résultats corrigés clôture : 357 060.38 €
<b>RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : + 357 060.38 €</b>	
<b>RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 ou D002 : 000 000.00 €</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : + 822 770.39 €</b>	

**Vote :**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le 18 avril 2016, la Commune a signé une convention avec la MFR pour la livraison des repas au restaurant faisant suite à la délibération du 07 avril 2016, prévoyant les achats nécessaires à cette faisabilité.

La M.F.R. doit actuellement changer un four et en a trouvé un d'occasion à 6 000 €. Il est proposé de participer à hauteur de 50 % de cet achat puisque le nombre de repas préparés s'équilibre entre la commune et la MFR.

Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € à la Maison Familiale et Rurale de HAUSSY.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.**

**QUESTION N° 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE PREVENTION SANTE DU C.D.G.59**

La convention avec au Pôle Prévention Santé avec le CDG 59 expirait au 31 décembre 2025. Il y a lieu de la renouveler pour trois avec effet au 1er avril 2026. Cette convention concerne le suivi de santé des agents, le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail, les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

**Finalement, la convention se renouvelle par tacite reconduction donc pas besoin de nouvelle délibération.**

**6/ QUESTIONS DIVERSES**

- A/ Organisation du planning pour les élections municipales du 15 mars 2026.
- B/ Signature par les élus d'un document dans le cadre d'une modification mineure du PLUi
- C/ Les toilettes publiques sur la Place Jean Jaurès sont installées – la mise en service devrait intervenir dans la semaine.
- d/ Aire de jeux du coin mamans : Lors du dernier contrôle par VERITAS, le contrôleur a relevé quelques anomalies qui sont en cours de régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La secrétaire de séance,



Hélène LEVREZ



Le président de séance,



Jean-Marc BOUCLY